

COMPTE RENDU VALANT PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le deux juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le vingt-six mai deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Saint-Prix-lès-Arnay sous la présidence de monsieur Pierre POILLOT, Président.

Présents :

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, GENOTTE Patrick, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, BOURHIS Dominique, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise, GUENOT Quentin, BROUILLON Gérard, PRIMARD Annick, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, LEGUY Claude, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril, BOËZ Joëlle.

Absents – Excusés :

DOMIN Éric, CAUTAIN Jean-François (pouvoir à CLERGET Marie-Aleth), DORMENIL Patrice, LEDOUX Patrice, HERY Dominique (pouvoir à CHAUSSADE-HERY Jeanne-Françoise), BOULEY Jean-Louis.

Secrétaire de séance : RATEAU Nadine.

1- Création d'une commission développement économique

Le Président expose aux conseillers que, suite aux échanges sur le sujet à la fin de la réunion du 12 mai, il est nécessaire de constituer une commission qui aura à travailler sur la mise en place d'un dispositif d'aide aux entreprises, indispensable pour notre territoire, qui est en déprise économique, voire sinistré.

La Communauté de communes, qui a compétence dans ce domaine, ne peut continuer d'ignorer ce volet.

Si l'on veut maintenir la population et les services, il faut agir dans ce domaine et envoyer un signal aux acteurs du territoire. Si la CCPAL ne manifeste pas clairement son engagement sur le domaine économique, il n'y a aucune raison que le déclin ne s'accélère pas.

La commission développement économique envisagée n'aura pas pouvoir de décision mais vocation à faire des propositions qui seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- la création d'une commission développement économique telle que proposée et composée des membres suivants :

- Robert FEURTET

- Michel LIBRE
- Benjamin LEROUX
- Eveline DELOINCE
- Pierre POILLOT
- Alain GUINIOT
- Quentin GUENOT
- Laurent BERNOT
- Denis NEAULT
- Marie Aleth CLERGET

2- Interventions économiques

2.1 Adoption du principe d'une aide à l'investissement pour les entreprises

Le Président rappelle aux conseillers que la CC LIERNAIS avait instauré un système consistant en une aide de 10% sur l'investissement HT engagé pour **une création d'entreprise**, avec un plafond d'aide de 1000€.

Dans l'attente des propositions de la commission développement économique, le Président informe les membres présents que la CCPAL est sollicitée pour un cas précis. Il leur donne lecture de la demande du GAEC « Les Jardins de Longecourt ».

Le budget prévisionnel des investissements immobiliers du GAEC est de 22250€ HT (aménagement du local de préparation des paniers) et la subvention attendue de la Région est, selon les règlements, de 14017€.

Au vu des éléments énoncés, il apparaît que le dispositif qui était en vigueur à la CC LIERNAIS cadre assez bien en « montant » pourrait être appliqué, dans un premier temps, aux investissements afin de permettre aux entreprises qui investissent de bénéficier d'une subvention du CRBFC, comme suit :

Aide sur l'investissement, au moment de la création de l'entreprise ou pour des investissements nouveaux, à hauteur de 10% du montant de l'investissement HT, avec un plafond de 1 500.00€.

L'aide serait soumise à l'examen par la commission développement économique puis soumise au vote du Conseil communautaire.

Dans un second temps, le dispositif pourrait être amendé et complété suite à la réflexion de la commission développement économique, à la fois sur le volet investissement et pourquoi pas sur la prise en charge de loyers commerciaux.

Il vous est proposé de délibérer sur le principe de l'aide comme proposé dans sa version provisoire ci-dessus exposée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** le principe de l'aide comme proposé dans sa version provisoire ci-dessus exposée.

2.2 Attribution d'une subvention pour un premier dossier

Le Président rappelle aux conseillers la sollicitation émise par le GAEC « Les Jardins de Longecourt » pour l'octroi d'une subvention d'investissement et leur donne lecture du courrier de demande afférent.

Le budget prévisionnel des investissements immobiliers du GAEC est de 22250€ HT (aménagement du local de préparation des paniers) et la subvention attendue de la Région est, selon les règlements, de 14017€.

Au vu des éléments énoncés, et considérant la délibération du 2 juin 2021 par laquelle le Conseil Communautaire approuvait le principe d'une aide à l'investissement pour les entreprises, il vous est proposé de délibérer sur l'octroi d'une aide en faveur du GAEC « Les Jardins de Longecourt ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'octroyer d'une première subvention d'investissement** aux « Jardins de Longecourt » calculée au taux de 10% de la subvention attribuée par le CRBFC, après fourniture du dossier complet de l'opération ;
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à l'élaboration et la signature des documents y afférents.

3- Engagement du CRTE

Le Président informe les conseillers que le dispositif Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), engagé par le Gouvernement, a été présenté en visioconférence aux Présidents d'EPCI le 5 mai dernier. Le protocole d'engagement, qui fixe seulement des principes, doit être validé avant le 30 juin 2021. Cela nécessite un minimum de réflexion, même s'il ne s'agit pas du contrat final qui s'étalera sur 6 ans. Une seconde entrevue avec la Sous-Préfète est prévue le 11 juin.

Il leur communique ensuite le cadre de présentation de la démarche, transmis aux Présidents d'EPCI lors de la visioconférence du 5 mai dernier, ainsi que le protocole d'engagement proposé qui servira de base à la rédaction ultérieure du CRTE qui s'échelonne sur les 6 ans à venir.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer le protocole afin de respecter le calendrier, en y intégrant les projets en cours qui ont une dimension correspondant aux deux volets du CRTE, à savoir Relance et Transition Ecologique, qui pourraient être (liste non exhaustive et non définitive) :

- finitions de la ZAE du Pranet ;
- aménagements du pavillon pour la MAM et l'accueil de l'Ecole de Musique, de l'Harmonie, et autres ;
- amélioration énergétique du gymnase de LIERNAIS (bardage latéral des vestiaires) ;
- aménagement des déchetteries de SAINT-PRIX-LES-ARNAY et de LIERNAIS ;
- gros travaux de rénovation des écoles de MAGNIEN, MANLAY et ALLEREY ;
- aménagement d'une Maison de Santé ;
- projets touristiques : tour du Pays d'ARNAY LIERNAIS, suite du vélorail dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne voie AVALLON - AUTUN (projet PNR MORVAN), aménagement du tour du lac de Chamboux, aménagement du site de FOUCHE, projet touristique et culturel pour valoriser le patrimoine des Hospices Saint-Pierre à ARNAY-LE-DUC (actuelle MRAT)
- aménagement d'une ZA sur LACANCHE et/ou sur LIERNAIS ;
- réimplantation d'une pharmacie à LIERNAIS ;
- mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome des différents édifices communaux ;
- végétalisation des cimetières et espaces publics suite à l'évolution des techniques de désherbage
- ...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président** à signer le protocole pour respecter le calendrier ;
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

Par ailleurs, il est demandé que chaque commune fasse parvenir, si possible avant fin juillet, une liste des projets, la plus exhaustive possible, qu'elle souhaiterait réaliser dans les 6 ans.

La lecture du protocole et du document de présentation indique clairement que le CRTE intégrera les autres contrats en cours et notamment l'ORT qui découlera de « PETITES VILLES DE DEMAIN ».

À l'issue, la compilation des projets et idées serait le projet du territoire que nous souhaitons voir ou atteindre dans 6 ans, avec l'appui du CRTE intégrant les autres contrats.

4- Demande de financement

Les conseillers communautaires sont informés des projets de l'école maternelle d'ARNAY-LE-DUC :

- matériel pour compléter le parcours de motricité : **1067.5€ HT** ;
- projet culturel : spectacle sur les émotions compagnie « Planète mômes » : 340€ HT ; et spectacle de Noël compagnie « Planète mômes » : 6500€. Pour ce projet culturel, un financement de **990 €** est demandé.

Parallèlement la Ville souhaite réaliser une signalisation vers les écoles dont le coût est de 1240€ HT par site et sollicite la participation de la CC (c'est à la fois du domine scolaire et sécurité communale).

Ce point est mis en attente.

5- Fixation de l'enveloppe RIFSEEP

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le RIFSEEP a été mis en place par délibération du 9 mars 2021.

Il leur rappelle également que le régime indemnitaire se traduit par une charge (rémunérations agents et charges) de 61 500€/an (50100€ en rémunération et 10400€ en charges sociales).

Il leur propose, compte-tenu des efforts fournis par les agents dans le cadre de la réorganisation des services, de fixer l'enveloppe totale du régime indemnitaire à 80000€/an, étant précisé que le rôle du Conseil se limite à fixer l'enveloppe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer** l'enveloppe annuel globale pour le RIFSEEP à 80 000€ ;

6- Vente de la Peugeot 307

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De procéder** à la mise en vente de la Peugeot 307 appartenant à la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais ;
- **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.

Une affiche sera adressée aux communes de la CCPAL pour permettre de diffuser cette information auprès des potentiels acquéreurs. Les offres devront parvenir, par courrier, à la Communauté de communes avant le 20 juillet 2021.

7- Délibération modificative n°1 sur différents budgets

Le Président informe les conseillers communautaires de la situation des différents budgets qui nécessite d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés tout en respectant l'équilibre des budgets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VOTER** la délibération modificative n°1 comme ci-annexé à la présente,

- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8- Ressources humaines – MDE – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'ATT à temps complet

Le président expose au conseil communautaire

- que le contrat de travail de la personne affectée sur l'emploi PEC, qui a donné lieu à une convention conclue avec les services de l'Etat, arrive à expiration le 15/09/2021,
- que cette personne a fait part de sa décision de quitter les fonctions qu'elle occupe à la maison de l'enfance à l'expiration du contrat précité,
- qu'un tel emploi de droit privé, d'une part, s'éteint avec le départ de la personne bénéficiaire de la mesure d'accompagnement, d'autre part, ne figure pas au tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant que les tâches effectuées jusqu'alors par ce salarié demeurent, **il propose** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial (ATT) à temps complet, à la maison de l'enfance, pour assurer l'accompagnement auprès des enfants dans leur vie quotidienne et l'entretien des espaces de vie au sein du multi accueil de ladite maison.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) la création, à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps complet, d'adjoint technique territorial (ATT), dont les fonctions sont d'assurer l'accompagnement auprès des enfants dans leur vie quotidienne et l'entretien des espaces de vie au sein du multi accueil de la Maison de l'enfance,**
- 2) que cet emploi pourra être pourvu, sur le fondement du 3° de l'article 3-3 de la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un agent contractuel de droit public relevant des dispositions du décret modifié n° 88-145 du 15 février 1988,**
- 3) que l'agent contractuel éventuellement recruté justifiera sur titres ou sur pièces des qualités et capacités requises d'agent d'exécution de niveau de la catégorie C et effectuera les tâches pour lesquelles l'emploi a été créé,**
- 4) que l'agent contractuel éventuellement affecté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire "C1" correspondant au grade d'ATT, l'échelon et l'indice seront indiqués au contrat de recrutement,**
- 5) que le contrat de recrutement sur l'emploi permanent précité sera conclu pour une durée maximale de 3 ans avec possibilité de reconduction expresse, dans la limite maximale légale définie aux 2 derniers alinéas de l'article précité 3-3, si l'agent recruté donne satisfaction,**
- 6) la modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes en conséquence de ce qui précède,**
- 7) d'attribuer au Président tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en place effective de cette création d'emploi et, d'une façon générale, à l'exécution de la présente délibération.**

9- Questions et informations diverses

- 1- déménagement Ecole de Musique suite à la vente effective du château ;
- 2- il sera étudié la possibilité de fixer une règle imposant, à l'occasion de la signature d'un contrat d'apprentissage, à la personne de rester un minimum de temps ensuite

3- face aux difficultés rencontrées pour l'organisation des transports scolaires dans les hameaux, pour laquelle on se heurte à un refus systématique, le Président envisage, après validation des coûts correspondant, de proposer aux communes de partager la participation sollicitée pour créer des arrêts « supplémentaires ». Ceci en attendant une reprise totale de cette compétence. Dans le cas contraire, il faut craindre une fuite énorme vers le privé avec ses conséquences pour nos classes.

4- déménagement : 1^è phase grenier et archives : la benne chargée de papier....

Les dossiers relatifs aux travaux réalisés pour les communes n'avaient aucune raison d'être au siège de la Communauté de communes et leur ont donc été remis.



Annexe 1

–

**Délibération modificative n°1
sur différents budgets**

DM 01-2021 du 02.06.21

Budget Général - 400				
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
27632	-7 200,00		021	-7 200,00
Total	-7 200,00		Total	-7 200,00
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
615231	-2 390,00			
66112	2 390,00			
6743	7 200,00			
023	-7 200,00			
Total	0,00		Total	0,00

Budget ZC-ZAE - 401				
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
3555-040	84,00		021	84,00
Total	84,00		Total	84,00
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
023	84,00		71355-042	84,00
Total	84,00		Total	84,00

Budget Office de Tourisme - 404**Section d'Investissement**

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Budget Ordures Ménagères - 406**Section d'Investissement**

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Budget Transports - 407**Section d'Investissement**

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Total	0,00		Total	0,00

Budget Commerces Locations - 408**Section d'Investissement**

Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00

Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
			752	-7 900,00
			<i>Réd exc cloture</i>	7 900,00
Total	0,00		Total	0,00

Budget SPANC - 410**Section de Fonctionnement**

Dépenses			Recettes	
Total	0,00		Total	0,00